

**ENQUETE PUBLIQUE : Demande d'Autorisation Environnementale pour
l'augmentation des activités d'abattage et de découpe de viande de volailles de la société
DUC-PLUKON à CHAILLEY (Yonne)**

**CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION DE PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DES RUS ET RUISSEAUX DE VENIZY ET
DES COMMUNES LIMITOPHES**

L'analyse des documents présentés à l'enquête publique appellent les remarques suivantes :

En termes de consommation d'eau :

L'avis MRAE demande page 3/16 : « *de chiffrer la consommation supplémentaire en eau liée à l'augmentation d'activité et de mettre en œuvre le dispositif de recyclage dès que possible pour économiser la ressource en eau* »

Les termes « dès que possible » sont peu adaptés aux risques encourus. Si le dispositif de recyclage de l'eau de la station n'est pas réalisé rapidement, une augmentation du volume prélevé (100 000 m³/an) pourrait conduire à augmenter le débit du ru de l'ordre de 15%.

Il serait donc utile de procéder :

- Soit à une modélisation hydraulique de l'impact de ces flux supplémentaires sur la zone aval (notamment le captage de la Fontaine et le lit du Créanton en cours de modification suite à la convention SMBVA/MAIRIE DE CHAILLEY/DUC et la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) fixant les prescriptions particulières pour la restauration écologique du Créanton sur la commune de Venizy) cf. arrêté n° DDT/SEE/2021/0042 du 10/01/2022 non pris en compte dans le dossier déposé à l'enquête publique).
- Soit à la présentation d'un planning de réalisation précis et contraignant du dispositif de recyclage de l'eau de station afin de vérifier son intégration à l'évolution de l'entreprise.

Sur ce point, la réponse de DUC : « *Sur 2021/2022, le procédé de traitement des eaux traitées sortie station à mettre en place va être validé pour une mise en service sur 2022/2023. La société DUC projette de traiter et recycler une partie des eaux en sortie de STEP qui sera utilisée pour un usage strictement industriel (tours aérorefrigérantes, chaufferie, traitement des odeurs) sur 2023/2024 et à partir de 2025 au niveau de l'atelier coproduits et pour le nettoyage de l'automate hall réception quais vifs* » reste très imprécise sur la montée en régime du process général qui devrait formaliser des dates butoirs (sous réserve de validation, ce qui n'est pas établi aujourd'hui).

Trois questions se posent donc à ce jour :

- 1) Le seuil de 370 000 m³/an fixé par arrêté pour le prélèvement de la ressource en eau pourra-t-il être dépassé si les installations de recyclage ne sont pas prêtes en temps et en heure ?
- 2) Dans la négative, l'Etat est-il en capacité d'interdire le dépassement du seuil au risque de compromettre l'activité de l'entreprise ?
- 3) Dans l'affirmative, les débits supplémentaires transférés au milieu naturel sont-ils compatibles avec les installations existantes en aval (captage de la Fontaine et Créanton notamment jusqu'à l'aval de Venizy).

En termes d'eaux pluviales :

Au titre 4.3.1.3 de l'étude d'impact : « *Les eaux traitées rejoignent le Ru de la Fontaine, affluent du Créanton.* »

Les 20 000 m² de voies et parking en projet, peuvent donc avoir un impact notable sur le débit actuel du ru et sur celui du Créanton.

Page 23 (Evaluation du risque sanitaire) : « *Les eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées seront dirigées vers le bassin de rétention / régulation actuel des eaux pluviales dont le volume sera revu pour réguler les eaux pluviales liées aux nouvelles surfaces imperméabilisées ou vers un nouveau bassin dimensionné pour que le débit de fuite soit équivalent à 1 l/s/ha conformément à l'article 3 du SAGE.* »

Il aurait été plus rassurant de finaliser cette étude dans le cadre de cette demande d'autorisation.

La réponse de DUC à l'avis MRAE : « *Le volume du bassin existant sera agrandi. Il aura une capacité totale de 2 500 m³ pour intégrer les 994 m³ nécessaires pour réguler les eaux pluviales liées aux nouvelles surfaces imperméabilisées.* »

Un planning de réalisation de ces travaux et leur compatibilité avec la topographie existante aurait permis de juger de la pertinence des opérations destinées à préserver le milieu naturel. Il semble prudent que cette opération (augmentation du volume du bassin tampon) soit réalisée avant toute augmentation des surfaces étanches. Cela suppose également de réaliser une modélisation sur l'augmentation des débits sur le ru, jusqu'à la sortie aval de Venizy.

Sur un plan plus général :

Annexe :

Une précision à apporter au paragraphe 2.4.5 de l'annexe : La commune de Venizy ne prélève pas d'eau destinée à la consommation humaine au lieu-dit La Fontaine. Il s'agit du captage d'alimentation de la ville de St Florentin (qui alimente aussi le hameau du Ruet), au total près de 5 000 habitants. En page 39 de l'étude d'impact, cette caractéristique est pourtant bien mentionnée. L'avis du service des eaux de Saint-Florentin sur l'augmentation des volumes

rejetés par la station d'épuration de Chailley (notamment au regard des travaux en cours sur le lit du Créanton), aurait pu être demandé.

Page 23 sous le titre débit, Le graphique montrant les pertes potentielles de débit sur le ruisseau par transfert sur l'aquifère libre, apporte une indication sur d'éventuelles pollutions transférées sur la zone de captage (périmètre immédiat) qui longe le lit du ru sur 250 ml environ (150 mètres pour la conduite d'alimentation du captage).

Sous le titre 2.1 Résultats bruts : le tableau indique des valeurs établies lors de la période de « basses eaux 2020 ». Cette période d'étiage est peut représentative de la charge moyenne, notamment en nitrates, contenue dans la nappe phréatique. La valeur de 28 mg/l NO₃ au captage du Ruet est très curieusement une valeur minimale. Un tableau identique aurait pu être intégré pour les périodes de « hautes eaux » (au printemps), plus représentatives de la charge globale annuelle. Il est rappelé que l'eau potable dépasse de temps à autres le niveau réglementaire de 50 mg/l NO₃ rendant l'eau potable impropre à la consommation.

Inventaire biodiversité :

Nous sommes étonnés par le nombre restreint d'espèces recensées.

Au niveau des oiseaux : n'apparaissent pas les pinsons, les verdiers, les mésanges, fauvettes etc... dont la présence est plus que probable et que nous avons déjà observés sur le site.

Au niveau des mammifères : même remarque : aucune trace de rongeur n'a été recensée ce qui est très surprenant.

Un nouvel inventaire plus complet devrait être effectué afin de pouvoir étudier l'impact du projet sur la biodiversité

Comité de suivi site

Il ne s'est pas réuni depuis le 6 décembre 2018, soit plus de trois ans.

Nous demandons donc sa convocation préalable à la réalisation du projet.

Le by-pass (surplus d'eau en amont de la STEP qui se déverse directement dans le Créanton) :

Est-il toujours en fonction ?

Des travaux ont-ils été réalisés pour régler ce problème de pollution du ru ?

Qu'en sera-t-il si l'usine augmente sa production ?

Pollutions supplémentaires

Poulaillers : Augmenter la production c'est aussi augmenter le nombre de poulaillers. Nombre de projets de construction de poulaillers fleurissent dans tous le département, jusqu'au cœur du Parc du Morvan comme par exemple à St-Léger-Vauban.

Combien de poulaillers supplémentaires verront le jour pour permettre à l'usine d'augmenter sa production ?

Quel sera l'impact environnemental global de tous ces poulaillers industriels sur le territoire icaunais cumulé à celui de l'usine de Chailley (consommations, effluents, véhicules en circulation, ...?)

Captages d'eau départementaux :

Ils sont fragiles de par la nature des sols. 22 communes supplémentaires sont concernées par des interdictions ponctuelles ou permanentes de consommer de l'eau du robinet depuis le mois de janvier 2022.

C'est le cas du captage du Ruet (Venizy) en aval de l'usine qui alimente une partie de Venizy et de la ville de saint Florentin. Son eau est devenue impropre à la consommation en raison d'un taux de nitrates supérieur aux normes autorisées. Or, les épandages de fumiers de poulaillers sont source de nitrates. Leur augmentation serait irresponsable étant donné que la ressource en eau pour la consommation humaine devient problématique surtout si on tient compte de surcroît des sécheresses estivales à répétition.

En résumé, trop d'incertitudes règnent dans la planification des opérations d'aménagements et l'impact environnemental de ce projet. Cela pourrait engendrer des problèmes graves si l'entreprise privilégie sa production au détriment des équipements destinés à protéger les structures existantes en aval du site industriel et l'environnement local directement impacté par l'usine en elle-même ou départemental induit par la création de poulaillers sur tout le territoire.

Sous réserve des compléments d'études, avis, et planning à apporter au dossier, l'association émet **un avis défavorable** au projet tel qu'il est présenté ici.

L'attention du commissaire enquêteur est donc attirée sur les conséquences qui pourraient résulter d'une planification incohérente des opérations et compromettre la sécurité des installations en aval du complexe, des effets irréversibles pour l'environnement (direct et induit), autant que la pérennité de l'entreprise.